

## SURVEILLANCE DE LA PLAGE

**Nous**, Florence VANHILLE, Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-3,

**Vu** le Code des transports, et notamment son article L. 5261-2,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal,

**Vu** l'arrêté n° 11/2007 du 28 février 2007 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la pratique des véhicules nautiques à moteur dans les eaux relevant de la compétence du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 27/2008 du 21 mai 2008 du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la navigation dans la bande des 300 mètres de la commune de ZUYDCOOTE,

### ARRETONS

**Article 1 :** Les dates réglementant la zone de baignade surveillée sont définis en ce sens que :

-Un poste d'appel transitoire sans flamme et sans zone de baignade affectée sera mis en place pour la période avant saison : **du mercredi 01 au jeudi 30 juin 2022.**

Lors de cette période, le poste d'appel sera assuré de **14 heures à 18 heures**, le mercredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

-La zone de baignade est surveillée de manière effective : **du samedi 02 juillet au mardi 30 août 2022.**

Une permanence quotidienne sera assurée au poste de surveillance et de secours par les maîtres nageurs qualifiés **de 10 à 19 heures sans interruption.**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord,

-Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,

-Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

-Monsieur Thierry MARQUIS, responsable sécurité plage S.I.D.F

-Les chefs des brigades des gendarmeries de Ghyvelde et d'Hondschoote.

Fait à Zuydcoote, le 17 mars 2022

Le Maire,



Florence VANHILLE